



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 décembre 2023



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre à 19h00, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : BECKER Bernadette - CAGNATO Frédéric - CHAUMETTE Baptiste - CHAUVAT Mayline - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - GLOMOT Pascal - LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - ROUSSEAU Dominique – TRISTANT Patrick -VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

Absents excusés : ALAUME Virginie (procuration à PALLEAU Bruno) - BARON Bernard (procuration à LEGRESY Valérie) - BLIGAND Daniel (procuration à CAGNATO Frédéric) - BRISSON Roland (procuration à VARVOU Nathalie) - CAILLAUT Sébastien (procuration à DUTREILH Marie-Claude) - FOUCHET Mathilde (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) - RIPART Christine (procuration à GLOMOT Pascal)

Absent : PASQUIER Daniel

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal

Membres en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement



Ordre du jour :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2023.

- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.
- 4/ FINANCES – DECISION MODIFICATIVE : Rapport n°2023-12-93_Décision modificative n°5
- 5/ FINANCES – SPORTS : Rapport n°2023-12-94_ Avenant à la convention de mise à disposition du gymnase situé au Centre Technique Régional
- 6/ FINANCES – AFFAIRES SCOLAIRES : Rapport n°2023-12-95_ Potager partagé – demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- 7/ FINANCES – JEUNESSE : Rapport n°2023-12-96_ Tarif séjour hiver 2024
- 8/ FINANCES – SAISON CULTURELLE : Rapport n°2023-12-97_ Demande de subvention 2024 P.A.C.T. Régional
- 9/ FINANCES - DOMAINE PUBLIC : Rapport n° 2023-12-98_Instauration tarif de vente de bois sur parcelle communale
- 10/ FINANCES – DOMAINE PUBLIC : Rapport n°2023-12-99_Instauration d’une taxe sur les friches commerciales vacantes
- 11/ PATRIMOINE –FINANCES : Rapport n°2023-12-100 Annulation convention de mandat avec l’OPAC pour la création d’une maison intergénérationnelle
- 12/ FINANCES – DOMAINE PUBLIC : Rapport n°2023-12-101_Acquisition d’un terrain à l’OPAC pour la construction d’une maison intergénérationnelle
- 13/ FINANCES – RH : Rapport n°2023-12-102_Avenant au contrat groupe d’assurance statutaire pour 2024
- 14/ FINANCES - RH : Rapport n°2023-12-103_Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat
- 15/ FINANCES – RH : Rapport n°2023-12-104_Avenant n°1 du règlement d’attribution des frais de déplacements temporaires
- 16/ RH – PERSONNEL : Rapport n°2023-12-105_ Règlement intérieur de la collectivité
- 17/ ENFANCE – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2023-12-106_Convention CPTS de l’Espace Parents
- 18/ URBANISME – URBANISME : Rapport n°2023-12-107_Projet de vente en bloc du programme « Le Bois Jarlet 1 » par l’OPAC36
- 19/ DEVELOPPEMENT– ECONOMIQUE : Rapport n°2023-12_108_Ouvertures dominicales des commerces pour l’année 2024
- 20/ PATRIMOINE- SPORTS : Rapport n°2023-12_109 Réhabilitation du gymnase – choix des entreprises
- 21/ PATRIMOINE – ENERGIE : Rapport n°2023-12_110_Gestion et entretien de l’éclairage public – choix de l’entreprise
- 22/ Questions diverses

1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme Monsieur Pascal PILLE



2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2023

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité.



3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2023-156	30/10/2023	CULTURE	commande	Location matériel spectacle du 10/11	Imédia	1 080,00 €
2023-157	31/10/2023	DST	Devis	fournitures pour la féerie de Noël	Spie citynetworks	6 810,00 €
2023-158	07/11/2023	DST	marché	piste cyclable	Eurovia Centre	249 205,94 €
2023-159	09/11/2023	CULTURE	commande	Jeux pour la ludothèque	JOUECLUB	1 045,91 €
2023-160	16/11/2023	DST	commande	70 Carnets chèques cadeaux Noël adultes	GLADY TIR GROUPE	2 800,00 €
2023-161	16/11/2023	DST	commande	26 Carnets chèques cadeaux adultes	GLADY TIR GROUPE	1 170,00 €
2023-162	22/11/2023	CULTURE	devis	signalétique mairie	Sprint	1 097,28 €
2023-163	23/11/2023	AG	décision	demande de subvention DSIL et DETR gymnase	Préfecture	800 000,00 €
2023-164	23/11/2023	DST	devis	Remplacement de la chaudière Tennis couvert	Dolidier Christophe	3 433,98 €
2023-165	29/11/2023	DST	devis	4 aspirateurs	Berry Technic	1 882,04 €
2023-166	30/11/2023	DST	devis	Enveloppes blanches sans fenêtre	Sodimass	1 131,60 €
2023-167	30/11/2023	DST	devis	Réparation de la balayeuse voirie Nilfisk	Daniel Perié	2 771,30 €
2023-168	05/12/2023	DST	devis	Terrassement tranchée cuve de récupération d'eau	Eurovia Centre Loire	1 366,39 €
2023-169	05/12/2023	DST	commande	Travaux de menuiserie le Manège	Menuiserie du Centre	30 000,00 €

2023-170	08/12/2023	AG	Marché	Offre assurances lot1 Dommages aux Biens	GROUPAMA	44 301,26 €
2023-171	13/12/2023	AG	Marché	Marché assurances RC	PNAS/AREAS	1766,47 €
2023-172	13/12/2023	AG	Marché	Marché assurances Véhicules	SMACL	9596,90 €
2023-173	13/12/2023	AG	Marché	Marché assurances protection juridique	PILLIOT	600,00 €
2023-174	13/12/2023	AG	Marché	Marché assurance fonctionnelle	SMACL	485,00 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil Municipal a pris acte des décisions.

&&&

4/ FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE : Rapport n°2023-12-93_ Décision modificative n°5

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux Finances - Affaires générales - Sécurité

Des opérations de fin d'année sont nécessaires, notamment la constatation des travaux en régie ainsi que les amortissements définitifs des investissements réalisés en 2023 (règle du prorata temporis) :

DM 5 - 2023

section	chapitre	c	intitulé	montant BP 2023	correctif proposé		BP ajusté	commentaire	
					en +	en -			
Fonctionnement	042	6811	Dotation aux amortissements	290 817,10 €	37 437,17 €		328 254,27 €		
				290 817,10 €	37 437,17 €	0,00 €	37 437,17 €		
			virement a la section d'investissement	1 079 180,73 €	11 014,79 €		1 090 195,52 €		
	042	722	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	42 731,42 €		67 731,42 €	travaux en régie 2023	
	042	777	Recettes des subventions amorties	- €	5 720,54 €		5 720,54 €		
			Total recettes de fonctionnement		48 451,96 €		73 451,96 €		
			équilibre fonctionnement		-11 014,79 €				
Investissement			intitulé	montant BP 2023	correctif proposé		BP ajusté	commentaire	
					en +	en -			
		21534	63	Eclairage public	17 000,00 €		8 000,00 €	9 000,00 €	
		2312	62	Réalisation d'une cour oasis	152 030,00 €	8 000,00 €		160 030,00 €	
		21312		construction bâtiments scolaires	- €	9 475,03 €		9 475,03 €	
		21318		Constructions autres bâtiments	25 000,00 €		2 674,20 €	22 325,80 €	Travaux en régie 2023
		2128		Autres agencements et aménagements	- €	21 929,46 €		21 929,46 €	
		2158		Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	14 001,13 €		14 001,13 €	
		13918		Amorissement subventions	- €	5 720,54 €		5 720,54 €	
				Sous-total DI		59 126,16 €	10 674,20 €	242 481,96 €	
		040	281318	Amortissement des immobilisations	290 817,10 €	37 437,17 €		328 254,27 €	
				sous-total RI		37 437,17 €	- €	328 254,27 €	
			virement section fonctionnement	1 079 180,73 €	11 014,79 €		1 090 195,52 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** la décision modificative n°5 telle que présentée,
- **AUTORISE** Mme le Maire et son représentant à réaliser l'ensemble des opérations présentées,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

5/ FINANCES – SPORTS : Rapport n°2023-12-94_Avenant à la convention de mise à disposition du gymnase situé au Centre Technique Régional

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Au regard des factures réglées par la commune à la ligue de football, notamment sur la régularisation des fluides, il s'est avéré que la consommation était moindre que ce que l'on pensait. Aussi et afin de payer au plus juste, il est proposé de diminuer la provision mensuelle de la commune.

En conséquence, il est proposé de valider l'annexe 1 à la convention tel qu'annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase situé au CTR ci-annexé,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

6/ FINANCES – AFFAIRES SCOLAIRES : Rapport n°2023-12-95_Potager partagé – demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : M. Jean-Michel Fort, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

L'espace parents par l'intermédiaire des ateliers parents-enfants et la politique environnementale menée par le groupe de travail biodiversité ont lancé la création d'un potager partagé situé dans le jardin derrière l'espace Mosaic.

La Région Centre Val de Loire finance cette thématique de projets sur le territoire du pays Castelroussin Val de l'Indre dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Le montant total de la mise en œuvre du potager partagé est estimé à 8 260,00€ (investissement et fonctionnement). La région plafonne la subvention à 40% des dépenses totales.

Il vous est proposé d'établir une demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 3400,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur du 3400,00 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

7/ FINANCES – JEUNESSE : Rapport n°2023-12-96_ Tarif séjour hiver 2024

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

Chaque année, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sportif Municipal, la commune propose aux adolescents âgés de 12 à 16 ans d'effectuer un séjour d'une semaine à Super Lioran. Pour 2024, ce séjour sera reconduit et se déroulera **du lundi 4 mars 2024 au samedi 9 mars 2024**.

Il vous est proposé de fixer le tarif de ce séjour à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation des familles à **250,00 €** par enfant pour la semaine,
- **ACCEPTE** le paiement du séjour par les bons « Aide au Temps Libre » et bons de réduction délivrés par les entreprises ou les administrations,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

&&&

8/ FINANCES - SAISON CULTURELLE : Rapport n°2023-12-97_ Demande de subvention 2024 P.A.C.T. Régional

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La commune du Poinçonnet est engagée dans le développement des actions culturelles et enrichit sa programmation d'année en année. La saison culturelle 2023-2024 est programmée comme suit :

- 11 spectacles adultes
- 3 spectacles jeunes
- le salon « Papiers d'actu »

La Région Centre-Val de Loire apporte son aide aux programmations des communes qui s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des publics, des résidences d'artistes et qui font appel à des artistes de la Région.

Le montant total de cette programmation est estimé à **115 011,00 € TTC** y compris les frais techniques, de billetterie et de sécurité.

Il vous est proposé d'établir une demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 50 % du coût artistique total (**89 711,00 €**), soit **44 856,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la programmation présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional égale à 50 % du coût artistique total de la programmation soit **44 856,00 € TTC**,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

9/ FINANCES – DOMAINE PUBLIC : Rapport n°2023-12-98_Instauration tarif de vente de bois sur parcelle communale

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La commune a lancé une nouvelle campagne de coupe de bois dans le cadre de la préparation de ses travaux d'investissement.

En plus des bois vendus sur pied dans le cadre des travaux préparatoires au circuit de l'eau, des coupes sont aussi nécessaires pour le passage de la future piste cyclable.

Il est convenu que l'abattage sera réalisé en régie, le bois étant vendu ensuite tombé.

Il est proposé de vendre les bois aux tarifs suivants :

- 15 € le stère pour le chêne
- 10 € pour toutes les autres essences

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la tarification de vente de bois comme suit :
 - 15 € le stère pour le chêne
 - 10 € pour toutes les autres essences
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

10/ FINANCES - DOMAINE PUBLIC : Rapport n°2023-12-99_Instauration d'une taxe sur les friches commerciales vacantes

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Au cours de la commission des finances du mois de novembre, a été acté le principe de l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales vacantes.

En application de l'article 1530 du CGI, les communes peuvent instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Cette taxe doit être votée avant le 15/10/N pour une application en N+1.

1/ Locaux concernés :

Toutes les propriétés / locaux à usage commercial ou agricoles, y compris ceux à usage de bureaux.

Les biens « éligibles » sont ceux qui ne sont plus affectés à une activité entant dans le champ d'application de la CFE depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période.

Sont exclus :

Quand l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du redevable et est imputable à une cause étrangère à sa volonté. Donc :

- ⇒ Les biens ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux,
- ⇒ Les biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

2/ Taux de la taxe

Le taux est respectivement de 10 % 15 % et 20 % les 3 premières années, il peut être majoré par le Conseil Municipal.

3/ Information des collectivités à la DGFIP

C'est au Conseil municipal de fournir avant le 1^{er} octobre de chaque année une liste des adresses des locaux susceptibles d'être concernés

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales par application des taux fixés de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition, et 20 % à compter de la troisième année d'imposition
- De fixer la date de début d'imposition au 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser Mme le Maire à transmettre à la DDFP chaque année la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** la taxe annuelle sur les friches commerciales comme indiqué ci-dessus,
- **FIXE** la date de début d'imposition à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Mme le Maire à transmettre à la DDFP chaque année la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

11/ PATRIMOINE - FINANCES : Rapport n°2023-12-100_ Annulation convention de mandat avec l'OPAC pour la création d'une maison intergénérationnelle

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La délibération n°2023-06-60 portait autorisation de signature d'une convention de mandat à l'OPAC pour la réalisation d'une maison intergénérationnelle en lien avec le HRP.

Au regard de l'ensemble des préconisations soumises par l'OPAC, (budget global, délai) la commune a réinterrogé le maintien de cette convention.

Après contact avec les représentants de l'OPAC, il est convenu de mettre fin à cette convention.

Dans le même temps, la commune maintient son projet immobilier. Il est donc proposé que cette opération soit réalisée directement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il est donc proposé d'annuler la délibération susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'annulation de la délibération n°2023-06-60 relative à la signature d'une convention de mandat à l'OPAC pour la réalisation d'une maison intergénérationnelle en lien avec le HRPA,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

&&&

12/ FINANCES - PATRIMOINE : Rapport n°2023-12-101_Acquisition d'un terrain à l'OPAC pour la construction d'une maison intergénérationnelle

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Suite à la délibération précédente, et conformément à la volonté de maintenir le projet de maison intergénérationnelle, il est proposé d'acquérir les parcelles identifiées.

Après négociation avec l'OPAC, propriétaire, il est proposé d'acquérir les parcelles AO 1066, 1069 et 1055 d'un « contenance totale de 985 m².

L'OPAC a fixé le prix de vente à 45 €/m², soit un prix net vendeur de 44 325 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles AO 1066, 1069 et 1055 auprès de l'OPAC,
- Dit que le prix de vente est fixé à 45 € / m², soit 44 325 €.
- Dit que cette vente pourra être régularisée par acte administratif
- En cas d'impossibilité, autorise Mme le maire à signer les actes auprès de l'étude notariale désignée par l'OPAC

La Commune a vendu plusieurs terrains, ce qui nous permet cet achat. Son montant est juste (présence d'un AOP). Au préalable, l'OPAC avait acheté ce terrain à des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles AO 1066, 1069 et 1055 auprès de l'OPAC,
- **VALIDE** le prix de vente à 45 € / m², soit 44 325 €,
- **DIT** que cette vente pourra être régularisée par acte administratif,
- **AUTORISE**, en cas d'impossibilité, Mme le maire à signer les actes auprès de l'étude notariale désignée par l'OPAC.

&&&

13/ FINANCES - RH : Rapport n°2023-12-102_Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire pour 2024

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La collectivité a signé en 2020 le marché de prestation de service d'assurance des risques statutaires à intervenir avec le groupement DIOT SIACI/ Groupama dans le cadre de la procédure groupée menée par le Centre de Gestion de l'Indre pour la période 2021-2024.

La réforme des retraites entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023 a pour conséquence de maintenir en activité les agents publics jusqu'à 64 ans et implique une adaptation des règles de calcul et de provisionnement pour faire face aux conséquences financières de ce rallongement de la durée de travail.

Par conséquent pour mettre en conformité le contrat groupe, une majoration générale de 3% est programmée à compter du 1^{er} janvier 2024, et précisément le taux de 4,60 % sera appliqué pour les agents CNRACL de la collectivité.

Il est demandé de valider ces nouvelles propositions d'évolution de couverture et de cotisation formulée par l'assureur DIOT SIACI/Groupama.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant au marché d'assurance statutaire du personnel conclu avec le Centre de Gestion de l'Indre et le groupement Diot Siaci /Groupama,
- **VALIDE** l'application des taux du marché étant portés à compter du 1^{er} janvier 2024 à 4,60 % pour les agents CNRACL

&&&

14/ FINANCES – RH : Rapport n°2023-12-103_ Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Obligatoire pour la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière, la prime pouvoir d'achat est facultative pour la fonction publique territoriale. Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de décider et de déterminer le montant de cette prime dans la limite des plafonds fixés par décret.

Nous avons décidé de faire bénéficier tous nos agents de cette prime pour un montant de 300 € tenant compte des autres actions que nous menons en parallèle (CIA, participation pour la prévoyance santé et maintien de salaire).

Il est proposé de verser une prime aux agents de la collectivité correspondant aux critères fixés par le décret d'un montant identique de 300,00 € brut au mois de janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- **VALIDE** le montant d'attribution de 300,00 € par agent,
- **DEMANDE** l'inscription des crédits correspondants au BP
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

&&&

15/ FINANCES - RH : Rapport n°2023-12-104_ Avenant n°1 au règlement d'attribution des frais de déplacements temporaires

(Dossier passé en Commission des Finances le 18 décembre 2023)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires pour les agents et les élus en mission a été voté en séance du conseil municipal du 19 juin 2019.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 a revalorisé les tarifs de ces frais de remboursements.

Il convient d'acter par un avenant l'actualisation des tarifs des remboursements avec ceux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 ci-annexé à compter de la date de la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

&&&

16/ RH - PERSONNEL : Rapport n°2023-12-105_ Règlement intérieur de la collectivité

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Les collectivités territoriales peuvent déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et sans y contrevenir, y adaptent ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur, non obligatoire. La collectivité du Poinçonnet a décidé de mettre en place un règlement intérieur pour ses agents. Celui-ci a été validé en Comité Social Territorial et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **CHARGE** Mme le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution du règlement intérieur ci-annexé,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

&&&

17/ ENFANCE - FONCTIONNEMENT : Rapport n°2023-12-106_ Convention CPTS de l'Espace Parents

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

La CPTS Châteauroux & co (Communauté professionnelle territoriale de santé) a mis en place sur l'année 2023 des ateliers et rencontres "1000 premiers jours & co" suite à un appel à projet en faveur des futurs et jeunes parents.

Ces rencontres avaient lieu dans les centres socio-culturel St Jean/ St Jacques et Vaugirard/ St Christophe à Châteauroux.

Il a été identifié lors d'un bilan que les bénéficiaires n'étaient pas des quartiers visés par le projet.

Par conséquent, la CPTS propose d'étendre ces rencontres au Poinçonnet.

Afin de poursuivre le développement de la politique parentale menée sur le territoire et d'enrichir les actions en faveur des jeunes parents, des ateliers animés par des professionnels sur différents thèmes seront programmés dans la salle du Relais Petite Enfance à raison d'une fois par mois sur l'année 2024. Ces interventions sont gratuites.

Les thématiques retenues sont celles évoquées par les échanges du groupe de travail « Parentalité » en lien avec les ressources du CPTS.

Il vous est proposé de convenir d'une convention, ci-annexée, pour établir les conditions de mise en œuvre de ces ateliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

&&&

18/ URBANISME - URBANISME : Rapport n°2023-12-107 _ Projet de vente en bloc du programme « Le Bois Jarlet1 » par l'OPAC36

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le Conseil d'Administration de l'OPAC36, dans sa séance du 19 octobre 2023 a décidé d'acter la mise en vente en bloc du lotissement « Le Bois Jarlet1 » situé sur notre commune. L'OPAC36 a réalisé une étude auprès de l'Organisme National des Ventes qui a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bloc. Celui-ci est composé de 18 logements.

Pour poursuivre cette démarche, et conformément à l'article L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de vente précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de vente en bloc du programme « Le Bois Jarlet1 »,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

&&&

19/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE: Rapport n°2023-12-108 _ Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024

Rapporteur : Valérie LEGRESY, développement économique – insertion d'emploi

Le 13/11/2023 le conseil communautaire a donné un avis favorable de principe à l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches de 2024, dans la limite de 12 dates par communes. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis du maire est requis.

Il vous est proposé pour l'année 2024, l'ouverture des branches commerciales pour les dimanches suivants :

- Le 14 janvier (soldes d'hiver)
- Le 10 mars
- Les 09 et 16 juin
- Les 15 et 22 septembre (pour la rentrée)
- Les 1,8, 15, 22,24 et 29 décembre (pour les fêtes de fin d'années)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2024,
- **VALIDE** les dates précitées pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

&&&

20/ PATRIMOINE - SPORTS : Rapport n°2023-12-109 _ Réhabilitation du gymnase – Choix des entreprises

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Après la phase de consultation des entreprises, le maître d'œuvre a établi un rapport d'analyse des offres.

Au regard des différents critères retenus pour l'analyse, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

DESIGNATION	ENTREPRISES MIEUX-DISANTE	BASE			P.S.E. / VARIANTES		BASE + P.S.E.
		ESTIMATION H.T.	MONTANT H.T.	ECART	DESIGNATION	MONTANT H.T.	
LOT 1 VRD		133 000,00 €	133 000,00 €	0,00%			133 000,00 €
LOT 2 DESAMIANTAGE	TP PINEAU	110 000,00 €	137 332,47 €	24,85%			137 332,47 €
LOT 3 DEMOLITION	MH CONSTRUCTION	160 000,00 €	99 463,86 €	-37,84%			99 463,86 €
Lot 4 RENFORCEMENT STRUCTUREL	RIDIRA	544 000,00 €	336 448,53 €	-38,15%			336 448,53 €
Lot 5 COUVERTURES BARDAGE	SN DEVIN	686 000,00 €	552 875,21 €	-19,41%			552 875,21 €
Lot 6 RAVALEMENT	CHARIER	32 000,00 €	39 048,91 €	22,03%			39 048,91 €
Lot 7 MENUIS. EXT. ALU	DUMAZERT	313 000,00 €	229 227,11 €	-26,76%			229 227,11 €
Lot 8 PLATRERIE FAUX PLAF.	ISO BAT (ancien COUTURE)	408 000,00 €	259 160,88 €	-36,48%			259 160,88 €
Lot 9 MENUIS. INT. BOIS	DENIOT	88 000,00 €	86 687,92 €	-1,49%			86 687,92 €
Lot 10 CARRELAGE FAÏENCE	TETOT	109 000,00 €	133 039,75 €	22,05%			133 039,75 €
Lot 11 SOLS SOUPLES	VACHER	19 000,00 €	18 050,50 €	-5,00%			18 050,50 €
Lot 12 REVETEMENTS SPORTIFS	SPORTING SOLS variante	171 000,00 €	94 083,81 €	-44,98%			94 083,81 €
Lot 13 PEINTURE	VACHER	99 000,00 €	74 421,50 €	-24,83%			74 421,50 €
Lot 14 CHAUF. VENTIL. PLOMB.	GUILLLOT	300 000,00 €	315 537,36 €	5,18%	option 1 : production ecs thermodynamique	23 189,00 €	343 276,61 €
					option 2 ; afficheur régulation en chaudière	2 508,75 €	
					Plus value pour plan vasque PMR demandé par DDT	2 041,50 €	
Lot 15 ELECTRICITE	EMB MITTERRAND	235 000,00 €	205 022,60 €	-12,76%			205 022,60 €
TOTAL		3 407 000,00 €	2 713 400,41 €	-20,36%			2 713 400,41 €
TVA 20%		681 400,00 €	542 680,08 €				542 680,08 €
TTC		4 088 400,00 €	3 256 080,49 €				3 256 080,49 €
							27 739,25 €
							5 547,85 €
							33 287,10 €

Au regard des montants en rapport avec l'estimation de ces travaux, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels en rapport avec ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le choix des entreprises présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

&&&

21/ PATRIMOINE - ENERGIE : Rapport n°2023-12-110 _ Gestion et entretien de l'éclairage public -Choix de l'entreprise

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La commune a lancé un appel d'offres pour retenir le prestataire pour la maintenance, la gestion et l'entretien de l'éclairage public. Le marché est passé sur une durée de 10 ans, ce qui permet de sécuriser la commune dans ce domaine et de « lisser » plus facilement les efforts nécessaires d'investissement.

Pour la réalisation de cette mission un Assistant à Maitrise d'Ouvrage a été désigné qui après analyse des offres et une phase de négociation, propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise SPIE, qui s'établit commune suit :

DESIGNATION	PRIX HT
G 0/ forfait gestion du parc missions transversales	114 375,00 €
G 2 EP / Maintenance éclairage public	227 987,50 €
G 2 SLT / Maintenance feux tricolores	41 650,00 €
G 2 IS / Maintenance installations sportives	7 905,00 €
G 3 / interventions non prévisibles / programmées	85 000,00 €
G 4 / Rénovation des installations / option tout LED	589 456,20 €
GR / Géoréférencement des réseaux	50 689,80 €
TOTAL sur 10 ans	1 117 063,50 €

Il est à noter que le contrat qui sera conclu avec l'entreprise est orienté sur la performance énergétique. A cette fin, au-delà des prestations techniques l'engagement de l'entreprise porte sur les économies possibles à réaliser par la commune (environ 58 % à la fin de la campagne de renouvellement).

Ce type de contrat rendent éligibles les investissements aux subventions Régionales (CRST) et de l'Etat (DSIL, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le choix de l'entreprise susmentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

&&&

22/ Questions diverses

↳ Composteurs :

Mme le Maire informe qu'environ 2000 composteurs vont être livrés prochainement (janvier, février et mars 2024). La distribution sera organisée par groupe de 10 avec explication sur le montage des composteurs.

L'information sera largement diffusée dès réception (sms...).

La priorité sera donnée aux personnes inscrites en mairie, inscription qui n'est aucunement obligatoire.

Mme le Maire en profite pour rappeler qu'il n'est plus délivré de récupérateur d'eau.

↳ Dates à retenir :

- Conseils municipaux : . 08/02/2024
. 27/03/2024

- Commissions des Finances : . 05/02/2024
. 21/03/2024

Après avoir présenté ses remerciements à toute l'équipe municipale pour le travail réalisé tout au long de l'année 2023, Mme le Maire souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 H 42

Le Secrétaire de séance



Pascal PILLE

Le Maire,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

